



**PRÉFÈTE  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2024-090

PUBLIÉ LE 29 MARS 2024

# Sommaire

## **69\_DDETS\_Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités**

/

- 69-2024-02-26-00005 - Arrêté n° DDETS-HIS-ISPL-2024-02-26-04 portant agrément de l'association VIFFIL SOS FEMMES au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (2 pages) Page 4
- 69-2024-02-26-00006 - Arrêté n° DDETS-HIS-ISPL-2024-02-26-05 portant agrément de l'association VIFFIL SOS FEMMES au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (2 pages) Page 7
- 69-2024-02-26-00007 - Arrêté n° DDETS-HIS-ISPL-2024-02-26-06 portant agrément de l'association OPPELIA au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale du CHRS APUS OPPELIA 69 (2 pages) Page 10
- 69-2024-03-28-00007 - DECISION DREETS/T/2024/16 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Rhône, et gestion des intérim (14 pages) Page 13

## **69\_HCL\_Hospices civils de Lyon / Direction des affaires juridiques**

- 69-2024-03-25-00011 - Décision de délégation de signature n°24-69 du 25 mars 2024 pour la direction des affaires juridiques des Hospices civils de Lyon (2 pages) Page 28

## **69\_Préf\_Préfecture du Rhône / Direction de la sécurité et de la protection civile**

- 69-2024-03-28-00002 - AP MesuresNavigation 28032024 (2 pages) Page 31
- 69-2024-03-29-00001 - Arrêté portant composition de la commission locale des transports publics particuliers de personnes du Rhône (3 pages) Page 34
- 69-2024-03-28-00006 - Arrêté portant création d'une hélisurface temporaire à Condrieu (3 pages) Page 38
- 69-2024-03-29-00002 - Arrêté portant retrait de l'agrément VTC n° 69-2019-003 du centre de formation SBA CONSEIL (2 pages) Page 42

## **69\_Préf\_Préfecture du Rhône / Direction des affaires juridiques et de l'administration locale**

- 69-2024-03-20-00002 - autorisation d'appel à la générosité publique pour le fonds de dotation dénommé « FONDS DE DOTATION D'ALLIES » (2 pages) Page 45
- 69-2024-03-21-00006 - autorisation d'appel à la générosité publique pour le fonds de dotation dénommé « FONDS DE DOTATION CPE LYON MONDE NOUVEAU » (2 pages) Page 48

69-2024-03-11-00006 - autorisation d appel à la générosité publique pour le fonds de dotation dénommé « FONDS DE DOTATION MARION ELIZABETH BRANCHER » (2 pages)	Page 51
69-2024-03-28-00005 - Commission départementale d aménagement commercial (CDAC) Séance du jeudi 11 avril 2024 ORDRE DU JOUR (1 page)	Page 54
69-2024-02-15-00009 - extension de l ensemble commercial « Écully Grand Ouest » par l extension de la galerie marchande de 2 391 m <sup>2</sup> de surface de vente, portant ainsi sa surface de vente à 13 261 m <sup>2</sup> , et la surface de vente totale de l ensemble commercial à 27 761 m <sup>2</sup> (1 page)	Page 56
<b>69_Préf_Préfecture du Rhône / Préfet délégué pour la défense et la sécurité</b>	
69-2024-03-26-00003 - AP autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la DIPN-3 (3 pages)	Page 58
69-2024-03-26-00005 - Arrêté 2024-03-26-001 - reprise de l activité de Lyon Air Traiteur par Newrest (2 pages)	Page 62
<b>84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage</b>	
69-2024-03-25-00009 - Arrêté portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires concernant la société ATHENA AMBULANCE (2 pages)	Page 65
69-2024-03-26-00004 - Arrêté portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres concernant la société AMBULANCES DES BROTTEAUX à CHASSIEU (2 pages)	Page 68
69-2024-03-28-00003 - ARS DOS 2024 03 25 17 0114 (1 page)	Page 71
69-2024-03-28-00004 - ARS DOS 2024 03 28 17 0115 (2 pages)	Page 73
<b>84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur</b>	
69-2024-03-22-00009 - ARRETE PREFCTORAL N 69-2024-03-22-00006 (3 pages)	Page 76
69-2024-03-25-00010 - PRIE SUBDELEGATION ORDONNANCEMENT SECONDAIRE (2 pages)	Page 80

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2024-02-26-00005

Arrêté n° DDETS-HIS-ISPL-2024-02-26-04 portant  
agrément de l'association VIFFIL SOS FEMMES  
au titre de l'article L365-4 du code de la  
construction et de l'habitation pour les activités  
d'intermédiation locative et de gestion locative  
sociale



# PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES  
SOLIDARITÉS**  
POLE HÉBERGEMENT ET INCLUSION SOCIALE  
SERVICE INSERTION SOCIALE ET PARCOURS VERS LE LOGEMENT  
DOSSIER SUIVI PAR : HUGO FAURE-GEORS / CÉLINE BELLET  
☎ : 04 87 76 71 55

Arrêté n° DDETS-HIS-ISPL-2024-02-26-04

Portant agrément de l'association VIFFIL SOS FEMMES  
au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de  
l'habitation

La Préfète de la région Auvergne- Rhône-Alpes,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,  
Préfète du Rhône  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 et l'article R365-1-3° dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1,

**VU** le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

**VU** le dossier transmis le 15 novembre 2023 par le représentant légal de l'association VIFFIL SOS FEMMES, sise 156 et 167 cours Tolstoï à VILLEURBANNE (69100), et déclaré complet le 8 février 2023 ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

.../...

DDETS 8/10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE cedex

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'organisme à gestion désintéressée, dénommé VIFFIL SOS FEMMES, association de loi 1901, est agréé au titre de l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées ci-après :

1. la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM
2. la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM : il s'agit notamment des bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales
3. la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) : le décret ne prévoit d'agrément que dans le cas où l'organisme qui loue les logements aux fins d'hébergement a conclu une convention ALT

### Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable et est valable dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon à compter du 10 novembre 2023. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

### Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon sis, 184, rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 3 - dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

### Article 5 :

La préfète, secrétaire générale de la Préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lyon, le 26 février 2024

Pour la préfète,

Le sous-préfet,

Secrétaire général adjoint,

Julien PERROUDON

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2024-02-26-00006

Arrêté n° DDETS-HIS-ISPL-2024-02-26-05 portant  
agrément de l'association VIFFIL SOS FEMMES  
au titre de l'article L365-3 du code de la  
construction et de l'habitation pour les activités  
d'ingénierie sociale, financière et technique



# PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES  
SOLIDARITÉS**

POLE HÉBERGEMENT ET INCLUSION SOCIALE

SERVICE INSERTION SOCIALE ET PARCOURS VERS LE LOGEMENT

DOSSIER SUIVI PAR : HUGO FAURE-GEORS / CÉLINE BELLET

☎ : 04 87 76 71 55

Arrêté n° DDETS-HIS-ISPL-2024-02-26-05

Portant agrément de l'association VIFFIL SOS FEMMES  
au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de  
l'habitation

La Préfète de la région Auvergne- Rhône-Alpes,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,  
Préfète du Rhône  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-3 et l'article R365-1-2° dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1,

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

**VU** le dossier transmis le 15 novembre 2023 par le représentant légal de l'association VIFFIL SOS FEMMES, sise 156 et 167 cours Tolstoï à VILLEURBANNE (69100), et déclaré complet le 8 février 2023 ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

.../ ...

DDETS 8/10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE cedex



## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'organisme à gestion désintéressée, dénommé VIFFIL SOS FEMMES, association de loi 1901, est agréé au titre de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation, pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées ci-dessous :

1. les activités d'accueil, de conseils, d'assistance (assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'œuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées
2. l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement
3. la recherche de logements adaptés
4. la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM

### Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable et est valable dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon à compter du 10 novembre 2023. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

### Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon sis, 184, rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 3 - dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

### Article 5 :

La préfète, secrétaire générale de la Préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lyon, le 26 février 2024  
Pour la préfète,  
Le sous-préfet,  
Secrétaire général adjoint,  
Julien PERROUDON

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2024-02-26-00007

Arrêté n° DDETS-HIS-ISPL-2024-02-26-06 portant  
agrément de l'association OPPELIA au titre de  
l'article L365-4 du code de la construction et de  
l'habitation pour les activités d'intermédiation  
locative et de gestion locative sociale du CHRS  
APUS OPPELIA 69



# PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES  
SOLIDARITÉS**  
POLE HÉBERGEMENT ET INCLUSION SOCIALE  
SERVICE INSERTION SOCIALE ET PARCOURS VERS LE LOGEMENT  
DOSSIER SUIVI PAR : HUGO FAURE-GEORS / CÉLINE BELLET  
☎ : 04 87 76 71 55

Arrêté n° DDETS-HIS-ISPL-2024-02-26-06

Portant agrément de l'association OPPELIA  
au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de  
l'habitation

La Préfète de la région Auvergne- Rhône-Alpes,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,  
Préfète du Rhône  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 et l'article R365-1-3° dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1,

**VU** le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

**VU** le dossier transmis le 5 février 2024 par Murielle PEYRONNET directrice adjointe du CHRS APUS pour OPPELIA 69, représentant l'association OPELIA sise 60/64 rue du rendez-vous 75012 PARIS, et déclaré complet le 6 février 2024,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

.../...

DDETS 8/10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE cedex

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'organisme à gestion désintéressée, dénommé OPPELIA, association de loi 1901, est agréé au titre de l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale du CHRS APUS OPPELIA 69 (4 rue François Môle à VILLEURBANNE 69100) mentionnées ci-après :

1. la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM
2. la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM : il s'agit notamment des bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales

### Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable et est valable à compter du 12 novembre 2023 dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

### Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon sis, 184, rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 3 - dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

### Article 5 :

La préfète, secrétaire générale de la Préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lyon, le 26 février 2024

Pour la préfète,

Le sous-préfet,

Secrétaire général adjoint,

Julien PERROUDON

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2024-03-28-00007

DECISION DREETS/T/2024/16 portant affectation  
des agents de contrôle dans les unités de  
contrôle de l'inspection du travail de la  
direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités du département du Rhône, et  
gestion des intérimis

Lyon, le 28/03/2024

**DECISION DREETS/T/2024/16 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Rhône, et gestion des intérimis,**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

**Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**Vu** l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes de Mme Isabelle NOTTER à compter du 1er avril 2021,

**Vu** la décision DREETS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES n° 2023-12 du 22 mai 2023 publiée au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne-Rhône-Alpes n° 84-2023-110 du 25 mai 2023 portant délégation de signature en matière de pouvoirs propres de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités à Monsieur Régis GRIMAL, directeur régional adjoint, responsable du pôle politique du travail,

**Vu** la décision de la DREETS/T/2024/14 du 28 mars 2024 relative à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône,

**Vu** la décision DREETS/T/2024/06 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Rhône, et gestion des intérimis,

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône :

- Unité de contrôle n°1 Lyon-Centre : Monsieur Thierry AFFRE
- Unité de contrôle n°2 Rhône-Sud-Ouest : Monsieur Alain DUNEZ
- Unité de contrôle n°3 Lyon-Villeurbanne : Madame Charlotte BAUDOUIN
- Unité de contrôle n°4 Rhône-Centre-Est : Madame Nathalie ROCHE
- Unité de contrôle n° 5 Rhône-Nord-et-Agriculture : **poste de RUC vacant**
- Unité de contrôle n° 6 Rhône-Transports : Monsieur Olivier PRUD'HOMME
- Unité de contrôle n°7 Lyon-Vallee Du Rhone : Madame Agathe KHERBACHE

**Article 2 :** Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône les agents suivants :

**Unité de contrôle 1, Lyon-Centre,**

Section U01S01	GIRERD Chantal	Inspectrice du travail
Section U01S02	EL GALAI Anissa	Inspectrice du travail
Section U01S03	RULLIAT Axelle	Inspectrice du travail
Section U01S04	<b>VACANTE</b>	
Section U01S13	AUGE Sabrina	Inspectrice du travail
Section U01S06	FEYEUX Philippe	Inspecteur du travail
Section U01S12	CHAACHOUA Kenzi	Inspecteur du travail
Section U01S08 A l'exception de BSL LYON 96Bd Vivier Merle 69003 LYON (siret :83302268400017)	LITAUDON Béatrice	Inspectrice du travail
Section U01S09	PICARD Esther	Inspectrice du travail
Section U01S10	DUNOYER Charlotte	Inspectrice du travail
Section U01S11	GOUFFI Schérazade	Inspectrice du travail

**Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest,**

Section U02S01	ELLUL Catherine	Inspectrice du travail
Section U02S02	SEGHIR Samir	Inspecteur du travail
Section U02S03	VITTI Myriam	Inspectrice du travail
Section U02S04	BLANC Caroline	Inspectrice du travail
Section U02S05	PEYSSONNEAUX Anne	Inspectrice du travail
Section U02S06	ALVAREZ Marilou	Inspectrice du travail
Section U02S07	<b>VACANTE</b>	
Section U02S08	GILLES-LAPALUS Anne	Inspectrice du travail
Section U02S09	CHAMBERT Romain	Inspecteur du travail
Section U02S10	CROUZET Martin	Inspecteur du travail

**Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne,**

Section U03S01	BONNET Jean-Michel	Inspecteur du travail
Section U03S02	MARTIN Guillemette	Inspectrice du travail
Section U03S03	MIRAD Hourya	Inspectrice du travail
Section U03S04	LAGER Frédérique	Inspectrice du travail
Section U03S05	LACHAIZE Pascal	Inspecteur du travail
Section U03S06	TOMIELLO Aurélie	Inspectrice du travail
Section U03S07, Ainsi que BAYER SAS, sis 14-20 rue Pierre Baizet Lyon 69009 (56203889300714)	CIMA Anaïs	Inspectrice du travail
Section U03S08 A l'exception de BAYER SAS, sis 14-20 rue Pierre Baizet Lyon 69009 (56203889300714)	METAXAS Alexandre	Inspecteur du travail
Section U03S09	ZONCA Carine	Inspectrice du travail
Section U03S10	COPONAT Marie-Pierre	Inspectrice du travail

**Unité de contrôle 4, Rhône-Centre-Est,**

Section U04S01	LECLERC Anne-Lise	Inspectrice du travail
Section U04S02	PROFIT Frédérique	Inspectrice du travail
Section U04S03	MILCENT Mathilde	Inspectrice du travail
Section U04S04	ZOUAOUI Naoa	Inspectrice du travail
Section U04S05	MERZOUGUI Sabah	Inspectrice du travail
Section U04S06	SAZ Annabelle	Inspectrice du travail
Section U04S07	<b>VACANTE</b>	
Section U04S08	CHOUAT Imène	Inspectrice du travail
Section U04S09	<b>VACANTE</b>	
Section U04S10	RUAT Sophie	Inspectrice du travail



### Unité de contrôle 5, Rhône-Nord-et-Agriculture,

Section U05S01 <b>ainsi que</b> :* TEINTURERIES DE TARARE, Route de Violay 69170 Joux	AGOSTINIS Sylviane	Inspectrice du travail
Section U05S02 <b>et</b> : - SOL'ACT, 56 Impasse Edison 69400 Villefranche-sur-Saône - Esat Anne-Marie Bedin - AGIVR, Chemin des Sablons 69220 Belleville en Beaujolais - AGIVR, 496 Rue Loyson de Chastelus 69400 Villefranche-sur-Saône	KILLIAN Julia	Inspectrice du travail
Section U05S03 <b>A l'exception de</b> : TEINTURERIES DE TARARE, Route de Violay 69170 Joux	WEBER Marie	Inspectrice du travail
Section U05S04 <b>à l'exception de</b> : - SOL'ACT, 56 Impasse Edison 69400 Villefranche-sur-Saône - Esat Anne-Marie Bedin (AGIVR), Chemin des Sablons 69220 Belleville en Beaujolais - AGIVR, 496 Rue Loyson de Chastelus 69400 Villefranche-sur-Saône	GINECCI Julie	Inspectrice du travail
Section U05S05	<b>VACANTE</b>	
Section U05S06	PONCET Cécile	Inspectrice du travail
Section U05S07 et ROUSSEAU SAS - 40 Avenue Auguste Wissel, 69250 Neuville-sur-Saône	LERBS Philippine	Inspectrice du travail
Section U05S08	<b>VACANTE</b>	
Section U05S09	GIROUD Stéphanie	Inspectrice du travail
Section U05S10	<b>VACANTE</b>	

### Unité de contrôle 6, Rhône-Transports,

Section U06S01	BOUCHON Christelle	Inspectrice du travail
Section U06S02	VIRIEUX Sandrine	Inspectrice du travail
Section U06S03	GOURC Gilles	Inspecteur du travail
Section U06S04	JUSTO Hugo	Inspecteur du travail
Section U06S05	PAPASTRATIDIS Anne-Laure	Inspectrice du travail
Section U06S06	DUFOUR-GRUENAIIS Ian	Inspecteur du travail
Section U06S07	BOITEL-BRAS Yann	Inspecteur du travail
Section U06S08	CREPUT Ronan	Inspecteur du travail
Section U06S09	GAILLARD Vincent	Inspecteur du travail
Section U06S10	<b>VACANTE</b>	

### Unité de contrôle 7, Lyon-Vallée Du Rhône

Section U07S01	Dominique MICHEL	Inspectrice du travail
Section U07S02	Najib LERGUET	Inspecteur du travail
Section U07S03	Thomas FOURNIER	Inspecteur du travail
Section U07S04	Malick BA	Inspecteur du travail
Section U07S05	Joël LOUIS	Inspecteur du travail
Section U07S06	Amandine MARTIN	Inspectrice du travail
Section U07S07	Aïcha SOLTANE	Inspectrice du travail
Section U07S08	<b>VACANTE</b>	

**Article 3 :**

Les agents de contrôle suivants sont désignés pour assurer les intérim des sections mentionnées ci-dessous :

**Unité de contrôle 1, Lyon-Centre**

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section U01S04 (Entreprises de moins de 50 salariés)	L'inspectrice du travail de la section U01S02	L'inspectrice du travail de la section U01S02	
Section U01S04 (Entreprises d'au moins 50 salariés)		L'inspectrice du Travail de la section U01S11	L'inspectrice du Travail de la section U01S11
Section U01S04 (Contrôle des opérations de bâtiment et génie civil)	L'inspectrice du travail de la section U01S02		
Section U01S08 société BSL LYON 968 Vivier Merle 69003 LYON (siret :83302268400017)	Le responsable de l'unité de contrôle UC1 Lyon centre	Le responsable de l'unité de contrôle UC1 Lyon centre	

**Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest**

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section U02S07	L'Inspectrice du travail de la section U02S03	L'Inspectrice du travail de la section U02S03	L'Inspectrice du travail de la section U02S03

**Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne**

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section U03S01	L'inspectrice du travail de la section U03S09	L'inspectrice du travail de la section U03S09	L'inspectrice du travail de la section U03S09

#### Unité de contrôle 4, Rhône Centre Est

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section U04S09	L'inspectrice du travail de la section U04S03 jusqu'au 31 mai 2024	L'inspectrice du travail de la section U04S03 jusqu'au 31 mai 2024.	L'inspectrice du travail de la section U04S03 jusqu'au 31 mai 2024.
Section U04S07 à l'exception des activités extractives	L'inspectrice du travail de la section U04S01 jusqu'au 31 mai 2024.	L'inspectrice du travail de la section U04S01 jusqu'au 31 mai 2024.	L'inspectrice du travail de la section U04S01 jusqu'au 31 mai 2024.
Section U04S07 activités extractives	L'inspectrice du travail de la section U04S04	L'inspectrice du travail de la section U04S04	L'inspectrice du travail de la section U04S04

#### Unité de contrôle 5, Rhône-Nord-et-Agriculture

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle des établissements d'au moins 50 salariés
Section U05S05 Les communes de : Chambost-Allières, Claveisolles, Lamure-sur-Azergues, Saint-Nizier-d'Azergues	L'inspectrice du travail de la section U05S01	L'inspectrice du travail de la section U05S01	L'inspectrice du travail de la section U05S01
Section U05S05 Les communes de : Marchampt, Le Péréon, Montmelas-Saint-Sorlin, Rivolet, Saint-Cyr-le-Chatoux, Vaux en Beaujolais	L'inspectrice du travail de la section U05S04	L'inspectrice du travail de la section U05S04	L'inspectrice du travail de la section U05S04
Section U05S05 Les communes de : Cours (anciennes communes de Cours-la-Ville, Pont-Trambouze, Thel), Meaux-la-Montagne, Saint-Bonnet-le-Troncy Saint-Vincent-de-Reins, Thizy-les-Bourgs	L'inspecteur du travail de la section U05S03	L'inspecteur du travail de la section U05S03	L'inspecteur du travail de la section U05S03
Section U05S05 Les communes de : Blacé, Charentay, Denicé, Odenas, Saint-Etienne-des-Oullières, Saint-Etienne-la-Varenne, Saint-Julien, Salles-Arbussonnas-en-Beaujolais	L'inspecteur du travail de la section U05S06	L'inspecteur du travail de la section U05S06	L'inspecteur du travail de la section U05S06
Section U05S05 Les IRIS de Villefranche Sur Saône : Zone d'activités Est 1, partie située à l'ouest de l'Avenue de l'Europe (côté autoroute)	L'inspectrice du travail de la section U05S02	L'inspectrice du travail de la section U05S02	L'inspectrice du travail de la section U05S02
Section U05S05 Les IRIS de Villefranche Sur Saône : Zone d'activités Est 1, partie située à l'est de l'Avenue de l'Europe (côté Saône)	L'inspectrice du travail de la section U05S07	L'inspectrice du travail de la section U05S07	L'inspectrice du travail de la section U05S07
Section U05S08 pour la thématique agriculture et pour la société CHARLES PERROUD 73, rue de Charpenay 69210 LENTILLY (siren 301 166 138 )	L'inspectrice du travail de la section U07S07	L'inspectrice du travail de la section U07S07	L'inspectrice du travail de la section U07S07
Section U05S08 pour les communes de Dommartin, Eveux, Lentilly, Saint-Pierre-la-Palud, Sourcieux-les-Mines à l'exception de la société CHARLES PERROUD 73, rue de Charpenay 69210 LENTILLY(siren 301 166 138 )	L'inspectrice du travail de la section U02S08	L'inspectrice du travail de la section U02S08	L'inspectrice du travail de la section U02S08
Section U05S10 pour la thématique agriculture	L'inspecteur du travail de la section U07S03	L'inspecteur du travail de la section U07S03	L'inspecteur du travail de la section U07S03

Section U05S10 Chevinay, Fleurieux-sur-l'Arbresle, L'Arbresle, Sain-Bel, Savigny	L'inspecteur du travail de la section U01S12	L'inspecteur du travail de la section U01S12	L'inspecteur du travail de la section U01S12
--	--	--	--

### Unité de contrôle 6, Rhône-Transports

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section U06S10	Le Responsable de l'Unité de Contrôle 6 Rhône Transports	Le Responsable de l'Unité de Contrôle 6 Rhône Transports	Le Responsable de l'Unité de Contrôle 6 Rhône Transports

### Unité de contrôle 7, Lyon-Vallée du Rhône

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section U07S08	L'inspectrice du travail de la section U03S03	La Responsable de l'Unité de Contrôle 7, Lyon-Vallée du Rhône	L'inspectrice du travail de la section U03S03

### Article 3 bis :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôles désignés à l'article 2, et sauf décision expresse définissant pour une durée déterminée une organisation de l'intérim particulière, l'intérim est organisé par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 1, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 2, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 3, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 4, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 5 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 6, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 7 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 8, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 9 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 10, et le cas échéant ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 11:

#### 1. Unité de contrôle 1, Lyon-Centre :

##### Intérim des inspecteurs du travail :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8	Intérim 9
L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S11 Schérazade GOUFFI	L'inspecteur du travail de la section U01S12, Kenzi CHAACHOUA	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Charlotte DUNOYER,
L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspecteur du travail de la section U01S12, Kenzi CHAACHOUA	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S11 Schérazade GOUFFI	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Charlotte DUNOYER,	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Axelle RULLIAT
L'inspectrice du travail de la section U01S03, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Charlotte DUNOYER,	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	L'inspectrice du travail de la section U01S11 Schérazade GOUFFI	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspecteur du travail de la section U01S12, Kenzi CHAACHOUA
L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Charlotte DUNOYER,	L'inspecteur du travail de la section U01S12, Kenzi CHAACHOUA	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S11 Schérazade GOUFFI

L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S11 Schérazade GOUFFI	L'inspecteur du travail de la section U01S12, Kenzi CHAACHOU A	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Axelle RULLIAT	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Charlotte DUNOYER,	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD
L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Charlotte DUNOYER,	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspecteur du travail de la section U01S12, Kenzi CHAACHOU A	L'inspectrice du travail de la section U01S11 Schérazade GOUFFI
L'inspectrice du travail de la section U01S10, Charlotte DUNOYER,	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspecteur du travail de la section U01S12, Kenzi CHAACHOU A	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX	L'inspectrice du travail de la section U01S11 Schérazade GOUFFI	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI
L'inspectrice du travail de la section U01S11 Schérazade GOUFFI	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX	L'inspecteur du travail de la section U01S12, Kenzi CHAACHOU A	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Charlotte DUNOYER,	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ
L'inspecteur du travail de la section U01S12, Kenzi CHAACHOUA	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Charlotte DUNOYER,	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S11 Schérazade GOUFFI	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON
L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspecteur du travail de la section U01S12, Kenzi CHAACHOU A	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S11 Schérazade GOUFFI	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Charlotte DUNOYER,	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspectrice du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports, Lyon-Vallée Du Rhône ou par un responsable d'unité de contrôle.

## 2. Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

### 2.1. : Intérim des inspecteurs du travail :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8
L'inspecteur du travail de la section U02S02, Samir SEGHIR	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Myriam VITTI	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'inspectrice du travail de la section U02S01, Catherine ELLUL	L'inspecteur du travail de la section U02S10, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U02S04, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNE AUX	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS
L'inspectrice du travail de la section U02S03, Myriam VITTI	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'inspecteur du travail de la section U02S02, Samir SEGHIR	L'inspectrice du travail de la section U02S04, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S01, Catherine ELLUL	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspecteur du travail de la section U02S10, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSON NEAUX
L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	L'inspecteur du travail de la section U02S10, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'inspectrice du travail de la section U02S01, Catherine ELLUL	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Myriam VITTI	L'inspecteur du travail de la section U02S02, Samir SEGHIR	L'inspectrice du travail de la section U02S04, Caroline BLANC
L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	L'inspecteur du travail de la section U02S10, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U02S04, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Myriam VITTI	L'inspecteur du travail de la section U02S02, Samir SEGHIR	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'inspectrice du travail de la section U02S01, Catherine ELLUL
L'inspectrice du travail de la section U02S01, Catherine ELLUL	L'inspectrice du travail de la section U02S04, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Myriam VITTI	L'inspecteur du travail de la section U02S02, Samir SEGHIR	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNE AUX	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'inspecteur du travail de la section U02S10, Martin CROUZET

L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspectrice du travail de la section U02S04, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	L'inspectrice de la section U02S01, Catherine ELLUL	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'inspecteur du travail de la section U02S02, Samir SEGHIR	L'inspecteur du travail de la section U02S10, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Myriam VITTI
Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'inspecteur du travail de la section U02S02, Samir SEGHIR	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Myriam VITTI	L'inspectrice de la section U02S01, Catherine ELLUL	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	L'inspectrice du travail de la section U02S04, Caroline BLANC	L'inspecteur du travail de la section U02S10, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ
L'inspecteur du travail de la section U02S10, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'inspectrice de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspectrice du travail de la section U02S04, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Myriam VITTI	L'inspectrice de la section U02S01, Catherine ELLUL	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspecteur du travail de la section U02S02, Samir SEGHIR
L'inspectrice du travail de la section U02S04, Caroline BLANC	L'inspectrice de la section U02S01, Catherine ELLUL	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspectrice de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	L'inspecteur du travail de la section U02S02, Samir SEGHIR	L'inspecteur du travail de la section U02S10, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Myriam VITTI	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports, Lyon-Vallée Du Rhône ou par un responsable d'unité de contrôle.

### 3. Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne

#### Intérim des inspecteurs du travail :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8	Intérim 9
L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S07 Anaïs CIMA	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA
L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S07 Anaïs CIMA	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER
L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S07 Anaïs CIMA	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS
L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S07 Anaïs CIMA	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO
L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S07 Anaïs CIMA	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA
L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S07 Anaïs CIMA	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN
L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S07 Anaïs CIMA	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspecteur du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET

L'inspectrice du travail de la section U03S07 Anaïs CIMA	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER
L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S07 Anaïs CIMA	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD
L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S07 Anaïs CIMA	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE
L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S07 Anaïs CIMA

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne, son remplacement est assuré par un agent de contrôle de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne, à défaut par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports, Lyon-Vallee Du Rhone ou par un responsable d'unité de contrôle.

#### 4. Unité de contrôle 4, RHONE-CENTRE-EST :

##### Intérim des inspecteurs du travail :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7
L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S04 Naoa ZOUAOU	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S06 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imène CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT
L'inspectrice du travail de la section U04S02 Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S04 Naoa ZOUAOU	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S06 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imène CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC
L'inspectrice du travail de la section U04S03 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S04 Naoa ZOUAOU	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S06 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imène CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Frédérique PROFIT
L'inspectrice du travail de la section U04S04 Naoa ZOUAOU	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S06 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imène CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Mathilde MILCENT
L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S06 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imène CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U04S04 Naoa ZOUAOU	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI
L'inspectrice du travail de la section U04S06 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imène CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U04S04 Naoa ZOUAOU	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S06 Annabelle SAZ
L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imène CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U04S04 Naoa ZOUAOU	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S06 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imène CHOUAT

L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U04S04 Naoua ZOUAOU	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S06 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imène CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT
--	--	--	--	--	--	---	---

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle RHONE-CENTRE-EST faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports Lyon-Vallee Du Rhone ou par un responsable d'unité de contrôle.

## 5. Unité de contrôle 5 , RHONE NORD ET AGRICULTURE :

### *Intérim des inspecteurs du travail :*

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6
L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Philippine LERBS	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Stéphanie GIROUD
L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Philippine LERBS	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Stéphanie GIROUD
L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Philippine LERBS	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Stéphanie GIROUD
L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Philippine LERBS	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Stéphanie GIROUD
L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Philippine LERBS	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Stéphanie GIROUD
L'inspectrice du travail de la section U05S07, Philippine LERBS	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Stéphanie GIROUD
L'inspectrice du travail de la section U05S09, Stéphanie GIROUD	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Philippine LERBS	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle RHONE-NORD-et-AGRICULTURE faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Transport, Lyon-Vallee Du Rhone ou par un responsable d'unité de contrôle.



**6. Unité de contrôle 6, RHONE-TRANSPORTS :**  
**Intérim des inspecteurs du travail :**

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8
L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspectrice du travail de la section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATID IS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ilan DUFOUR-GRUENAI	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la section U06S04 Hugo JUSTO	L'inspecteur du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'inspecteur du travail de la section U06S07 Yann BOITEL-BRAS
L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON	L'inspecteur du travail de la section U06S04 Hugo JUSTO	L'inspectrice du travail de la section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATID IS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ilan DUFOUR-GRUENAI	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'inspecteur du travail de la section U06S07 Yann BOITEL-BRAS	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC
L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la section U06S04 Hugo JUSTO	L'inspectrice du travail de la section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATID IS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ilan DUFOUR-GRUENAI	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'inspecteur du travail de la section U06S07 Yann BOITEL-BRAS	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX
L'inspecteur du travail de la section U06S04 Hugo JUSTO	L'inspectrice du travail de la section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATID IS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ilan DUFOUR-GRUENAI	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'inspecteur du travail de la section U06S07 Yann BOITEL-BRAS	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX
L'inspectrice du travail de la section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATID IS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ilan DUFOUR-GRUENAI	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'inspecteur du travail de la section U06S07 Yann BOITEL-BRAS	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON
L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ilan DUFOUR-GRUENAI	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'inspecteur du travail de la section U06S07 Yann BOITEL-BRAS	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATID IS	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON
L'inspecteur du travail de la section U06S07 Yann BOITEL-BRAS	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATID IS	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ilan DUFOUR-GRUENAI
L'inspecteur du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la section U06S07 Yann BOITEL-BRAS	L'inspectrice du travail de la section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATID IS	L'inspecteur du travail de la section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ilan DUFOUR-GRUENAI	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON
L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S07 Yann BOITEL-BRAS	L'inspecteur du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATID IS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ilan DUFOUR-GRUENAI	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle Rhône-Transports faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture , Lyon-Vallee Du Rhone ou par un responsable d'unité de contrôle.

**7. Unité de contrôle 7, Lyon-Vallee Du Rhone**  
**Intérim des inspecteurs du travail :**

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6
L'inspectrice du travail de la section U07S01 Dominique MICHEL	L'inspecteur du travail de la section U07S02 Najib LERGUET	L'inspecteur du travail de la Section U07S04 Malick BA	L'inspectrice du travail de la section U07S06 Amandine MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U07S07 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section U07S03 Thomas FOURNIER	L'inspecteur du travail de la section U07S05 Joël LOUIS
L'inspecteur du travail de la section U07S02 Najib LERGUET	L'inspectrice du travail de la section U07S01 Dominique MICHEL	L'inspecteur du travail de la section U07S03 Thomas FOURNIER	L'inspectrice du travail de la section U07S06 Amandine MARTIN	L'inspecteur du travail de la Section U07S04 Malick BA	L'inspectrice du travail de la section U07S07 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section U07S05 Joël LOUIS
L'inspecteur du travail de la section U07S03 Thomas FOURNIER	L'inspectrice du travail de la section U07S06 Amandine MARTIN	L'inspecteur du travail de la section U07S02 Najib LERGUET	L'inspectrice du travail de la section U07S07 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section U07S05 Joël LOUIS	L'inspecteur du travail de la Section U07S04 Malick BA	L'inspectrice du travail de la section U07S01 Dominique MICHEL
L'inspecteur du travail de la Section U07S04 Malick BA	L'inspecteur du travail de la section U07S05 Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U07S01 Dominique MICHEL	L'inspecteur du travail de la section U07S02 Najib LERGUET	L'inspectrice du travail de la section U07S06 Amandine MARTIN	L'inspecteur du travail de la section U07S03 Thomas FOURNIER	L'inspectrice du travail de la section U07S07 Aïcha SOLTANE
L'inspecteur du travail de la section U07S05 Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U07S07 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la Section U07S04 Malick BA	L'inspecteur du travail de la section U07S03 Thomas FOURNIER	L'inspecteur du travail de la section U07S02 Najib LERGUET	L'inspectrice du travail de la section U07S06 Amandine MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U07S01 Dominique MICHEL
L'inspectrice du travail de la section U07S06 Amandine MARTIN	L'inspecteur du travail de la section U07S03 Thomas FOURNIER	L'inspecteur du travail de la section U07S02 Najib LERGUET	L'inspectrice du travail de la section U07S01 Dominique MICHEL	L'inspectrice du travail de la section U07S07 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section U07S05 Joël LOUIS	L'inspecteur du travail de la Section U07S04 Malick BA
L'inspectrice du travail de la section U07S07 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la Section U07S04 Malick BA	L'inspectrice du travail de la section U07S06 Amandine MARTIN	L'inspecteur du travail de la section U07S05 Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U07S01 Dominique MICHEL	L'inspecteur du travail de la section U07S02 Najib LERGUET	L'inspecteur du travail de la section U07S03 Thomas FOURNIER
L'inspecteur du travail de la section U06S08 - VACANTE						

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle Rhône-Transports faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture , Rhône Transports ou par un responsable d'unité de contrôle

**Article 3 ter : Intérim des responsables d'unité de contrôle**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable d'unité de contrôle désignés à l'article 1er, et sauf décision expresse définissant pour une durée déterminée une organisation de l'intérim particulière, l'intérim est organisé par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans le tableau figurant dans le tableau ci-après en intérim 1, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans le tableau ci-après en intérim 2, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans le tableau ci-après en intérim 3, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 4, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans le tableau ci-après en intérim 5.

Responsable d'unité de contrôle	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5
Thierry AFFRE, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Charlotte BAUDOIN, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Agathe KHERBACHE, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Vallee Du Rhone

Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône- Sud-Ouest	Charlotte BAUDOIN, responsable de l'unité de contrôle Lyon- Villeurbanne	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône- Centre-Est	Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Rhône Transports	Agathe KHERBACHE responsable de l'unité de contrôle Lyon- Vallee Du Rhône	Thierry AFFRE, responsable de l'unité de contrôle Lyon Centre
Charlotte BAUDOIN, responsable de l'unité de contrôle Lyon- Villeurbanne	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône- Centre-Est	Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Rhône Transports	Agathe KHERBACHE responsable de l'unité de contrôle Lyon- Vallee Du Rhône	Thierry AFFRE, responsable de l'unité de contrôle Lyon Centre	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône- Sud-Ouest
Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône- Centre-Est	Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Rhône Transports	Agathe KHERBACHE responsable de l'unité de contrôle Lyon- Vallee Du Rhône	Thierry AFFRE, responsable de l'unité de contrôle Lyon Centre	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône- Sud-Ouest	Charlotte BAUDOIN, responsable de l'unité de contrôle Lyon- Villeurbanne
Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Rhône Transports	Agathe KHERBACHE responsable de l'unité de contrôle Lyon- Vallee Du Rhône	Thierry AFFRE, responsable de l'unité de contrôle Lyon Centre	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône- Sud-Ouest	Charlotte BAUDOIN, responsable de l'unité de contrôle Lyon- Villeurbanne	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône- Centre-Est
Agathe KHERBACHE responsable de l'unité de contrôle Lyon- Vallee Du Rhône	Thierry AFFRE, responsable de l'unité de contrôle Lyon Centre	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône- Sud-Ouest	Charlotte BAUDOIN, responsable de l'unité de contrôle Lyon- Villeurbanne	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône- Centre-Est	Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Rhône Transports

L'intérim de l'Unité de contrôle 5 RHONE-NORD-et-AGRICULTURE est assuré par :

- Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle 4 jusqu'au 15 avril 2024 ;
- Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle 2 à partir du 16 avril 2024 ;

**Article 4 :**

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 2 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

**Article 5**

La présente décision se substitue à compter de sa publication à la décision DREETS/T/2024/06 du 30/01/2024, portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Rhône, et gestion des intérim, qui est abrogée.

**Article 6 :**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour la directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
Le directeur régional adjoint,  
responsable du pôle politique du travail

  
Régis GRIMAL

69\_HCL\_Hospices civils de Lyon

69-2024-03-25-00011

Décision de délégation de signature n°24-69 du  
25 mars 2024 pour la direction des affaires  
juridiques des Hospices civils de Lyon



**DIRECTION GÉNÉRALE**

**Direction des affaires juridiques**

**DÉCISION N°24-69**

**DU 25 MARS 2024**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**AUTORISATION DE REPRÉSENTATION**

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 29 décembre 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices Civils de Lyon, à compter du 4 janvier 2024.

Vu la note de service de la Direction générale n°23-01 du 17 janvier 2023 réorganisant la direction générale des HCL,

**DÉCIDE**

**Article 1er :**

Délégation de signature est donnée à Mme Marie MONTEIRO, directrice de la direction des affaires juridiques des Hospices civils de Lyon, dans la limite des attributions de cette direction et dans les conditions indiquées dans les articles ci-dessous.

**Article 2 :**

La bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer :

- toutes décisions et correspondances relevant de la compétence de la direction des affaires juridiques ;
- toutes les opérations matérielles et les actes de procédure relatifs aux libéralités faites aux HCL,
- toutes les pièces de procédures relatives aux recours amiables ;
- les requêtes et mémoires tant en demande qu'en défense concernant les HCL ;
- les décisions relatives à la protection fonctionnelle du personnel non médical ;
- les conventions d'honoraires tripartites établies à la suite de l'octroi de la protection fonctionnelle ;
- les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents affectés à la direction des affaires juridiques ;
- les congés annuels et RTT et autorisations d'absences.

**Article 3 :**

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés et les conventions à l'exception de celles mentionnées à l'article 2, les certificats administratifs, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie MONTEIRO, directrice et sur sa proposition, la même délégation est donnée à Mme Stéphanie GANDREAU, directrice adjointe.

**Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie MONTEIRO et de Mme Stéphanie GANDREAU, la même délégation est donnée concomitamment à :

- Mme Margot MANSUY, juriste,
- Mme Anne-Sophie BEAUQUIS, juriste.

**Article 6 :**

Sur proposition de Mme Marie MONTEIRO, délégation est donnée à :

- Mme Stéphanie GANDREAU, directrice adjointe,
- Mme Margot MANSUY, juriste,
- Mme Anne-Sophie BEAUQUIS, juriste,

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes.

**Article 7 :**

Mme Marie MONTEIRO, directrice des affaires juridiques, est habilitée à représenter M. le Directeur Général devant toutes les juridictions afin de préserver les intérêts des Hospices civils de Lyon tant en demande qu'en défense.

**Article 8 :**

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision n°24-13 du 4 janvier 2024.

**Article 9 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,  
  
Raymond LE MOIGN

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2024-03-28-00002

AP MesuresNavigation 28032024



**PRÉFÈTE  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N°**

**PORTANT MESURES TEMPORAIRES DE NAVIGATION**

**La Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code des transports et notamment ses articles L 4241-1 et A. 4241-26

Vu l'arrêté ministériel en date du 28/06/2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure, publié au journal officiel le 29 août 2013,

Vu le décret n° 2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports

Vu le décret n°2013-253 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports,

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure,

Vu l'arrêté inter préfectoral portant règlement particulier de police sur le Rhône et la Saône en vigueur,

Considérant que la préfète de département exerce les compétences qui lui sont dévolues en matière de police de la navigation intérieure,

Considérant la demande de l'entreprise hydrogéotechnique en date du 25 mars 2024,

Considérant que cette mesure relève ainsi de la compétence de la préfète du département concerné,

Sur proposition de Madame la Directrice Territoriale Rhône-Saône de Voies Navigables de France représentée par le chef du service fluvial Lyonnais,

**ARRÊTE**



**Article 1 :**

Pendant la durée du chantier de sondages géotechniques en rive droite de la Saône au niveau du quai des Etroits et du quai Fulchiron, les navigants doivent serrer la rive gauche de la Saône du PK 1.5 au PK 3.0

Cette mesure est applicable du 29 avril au 28 juin 2024.

**Article 2 :**

La préfète déléguée pour la défense et la sécurité, le maire de Lyon, le directeur inter-départemental de la police nationale, le directeur du service départemental et métropolitain d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires du Rhône, la directrice territoriale Rhône Saône de Voies Navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et dont une ampliation sera adressée à chacun.

A Lyon, le 28 MARS 2024

Signé  
La PDD S

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2024-03-29-00001

Arrêté portant composition de la commission  
locale des transports publics particuliers de  
personnes du Rhône



# PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 29 mars 2024

Préfecture  
Direction de la Sécurité et de la Protection Civile  
Bureau des Polices Administratives

Affaire suivie par: Cécile DAFFIX  
Tél: 04.72.61.65.53  
Courriel: cecile.daffix@rhone.gouv.fr

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL** **Portant composition de la commission locale des transports publics particuliers** **de personnes du Rhône**

**La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes**  
**Préfète du Rhône**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code des transports, notamment les articles D 3120-21 à D 3120-39 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R\*133-1 à R\*133-15 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9-2 et L. 3642-2 ;

Vu le code de la consommation, notamment son article L. 811-1 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 2121-1 et L. 2151-1 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes;

SUR proposition du Directeur de la sécurité et de la protection civile ;

.../...

*Préfecture du Rhône –  
69419 Lyon cedex 03  
04 72 61 61 61  
www.rhone.gouv.fr*

## A R R E T E

**Article 1 :** La Commission locale des transports publics particuliers de personnes est composée comme suit :

**Président :** Madame la Préfète du Rhône ou son représentant

**A - Au titre des représentants de l'administration**

Un siège attribué à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités,  
 Un siège attribué à la Direction Départementale de la Protection des Populations,  
 Un siège attribué à la Direction Départementale des Territoires,  
 Un siège attribué à la Direction Interdépartementale de la Police Nationale,  
 Un siège attribué au Groupement de gendarmerie,  
 Un siège attribué à la Sous Préfecture de Villefranche s/ Saône,  
 Un siège attribué à la Direction de la Sécurité et de la Protection Civile.

**B - Au titre des représentants des collectivités territoriales**

Deux sièges attribués à la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
 Deux sièges attribués à la Métropole de Lyon,  
 Un siège attribué à l'Association des maires de France,  
 Un siège attribué à la commune de Villefranche s/ Saône,  
 Un siège attribué à la commune de Tarare.

**C - Au titre des représentants des Organisations professionnelles**

*Pour les exploitants de taxis*

Trois sièges attribués à la Fédération des Taxis Indépendants du Rhône.  
 Deux sièges attribués au syndicat de la Maison des Taxis du Rhône,

*Pour les exploitants de véhicule de transport avec chauffeur*

Un siège attribué à la Fédération Française des Exploitants de Voiture de Transport avec Chauffeur  
 Un siège attribué à l'Association des Chauffeurs Indépendants Lyonnais

**D - Au titre des représentants des consommateurs, des personnes à mobilité réduite, d'usagers des transports et d'associations agissant dans le domaine de la sécurité routière ou de l'environnement**

Un siège attribué à l'association UFC/QUE CHOISIR  
 Un siège attribué à l'Union Départementale des Associations Familiales  
 Un siège attribué à l'association Familles Rurales association de Lyon  
 Un siège attribué à l'Organisation Générale des Consommateurs-Rhone Familles Rurales  
 Un siège attribué à la FNATH association des accidentés de la vie

**E - Au titre des personnes qualifiées dans les activités du transport public particulier (sans voix délibérative)**

Un siège attribué à l'Aéroport de Lyon/St Exupéry  
 Un siège attribué à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie  
 Un siège attribué à la Chambre Syndicale des Loueurs  
 Un siège attribué à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Un siège attribué au central d'appels TAXI RADIO  
Un siège attribué au central d'appels ALLO TAXI  
Un siège attribué au central d'appels TAXI LYONNAIS  
Un siège attribué au central d'appels WIMOVA  
Un siège attribué au central d'appels LYON INTERNATIONAL

**Article 2 :** La durée du mandat des membres de la commission est de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3 :** Les avis de la commission sont adoptés en séances plénières à la majorité des membres présents ou représentés, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

**Article 4 :** La commission peut comprendre jusqu'à trois sections spécialisées en matière disciplinaire pour respectivement les taxis, les voitures de transport avec chauffeur et les véhicules motorisés à deux ou trois roues. Chaque section est composée, à parts égales, de membres du collège de l'Etat et de membres du collège des professionnels relevant de la profession concernée.

**Article 5 :** La commission peut comprendre jusqu'à trois formations restreintes dédiées aux affaires propres respectivement aux taxis, aux voitures de transport avec chauffeur et aux véhicules motorisés à deux ou trois roues. Chaque formation restreinte est composée, à parts égales, de membres des collèges mentionnés à l'article 1. Pour le collège des professionnels, ne siègent que les membres représentant la profession concernée.

**Article 6 :** Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents ou ont donné mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint sur un ordre du jour donné, la commission délibère valablement sans condition de quorum, après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

**Article 7 :** Le directeur de la sécurité et de la protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

La préfète déléguée  
pour la défense et la sécurité  
Juliette BOSSART-TRIGNAT

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication des recours suivants :*

- Un recours gracieux auprès du Préfet du Rhône
- Un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur ;
- Un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2024-03-28-00006

Arreté portant création d'une hélisurface  
temporaire à Condrieu



# PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 28 mars 2024

Préfecture  
Direction de la Sécurité et de la Protection Civile  
Bureau des Polices Administratives

Affaire suivie par: Cécile DAFFIX  
Tél: 04.72.61.65.53  
Courriel: pref-manifestationsportive@rhone.gouv.fr

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

### portant création d'une hélisurface temporaire en agglomération à Condrieu au profit de la société BLUGEON HELICOPTERES

**La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Aviation Civile ;

VU l'arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

VU l'arrêté du 17 novembre 1958 portant réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;

VU l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 modifié relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;

VU le Règlement (UE) n°965/2012 (AIROPS) de la Commission du 5 octobre 2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes conformément au règlement (CE) n°216/2008 du Parlement européen et du Conseil ;

VU le Règlement d'exécution (UE) n°923/2012 modifié établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) n°923/2012 modifié ;

VU la demande présentée par Monsieur Hugo BLUGEON, président de la société BLUGEON HELICOPTERES, en vue de la création d'une hélisurface temporaire pour un héliportage de matériaux lors de la rénovation de la Tour Garon à Condrieu ;

VU l'avis du Directeur Zonal de la Police Aux Frontières ;

VU l'avis de Madame la Directrice de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est ;

VU l'avis du Maire de Condrieu;

*Préfecture du Rhône –  
69419 Lyon cedex 03  
04 72 61 61 61  
www.rhone.gouv.fr*

SUR proposition du Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La société **BLUGEON HELICOPTERES** est autorisée à exploiter une hélisurface temporaire sur la commune de Condrieu.

Cette hélisurface sera exclusivement affectée à des opérations d'héliportage de matériel et de matériaux, par hélicoptère de type Ecureuil AS350 B3, de jour, entre le 1<sup>er</sup> et le 15 avril 2024 avec reports possible durant les 15 jours suivants en fonction des conditions météorologiques, pour la rénovation de la Tour Garon sur la commune de Condrieu.

**ARTICLE 2** : Les hélisurfaces seront aménagées aux coordonnées suivantes, conformément aux plans fournis :

- DZ HELICO (utilisée pour l'atterrissage de l'hélicoptère et la récupération des charges)  
45°27'59.00"N-004°45'37.00"E
- ZONE DE TRAVAIL (utilisée uniquement en vol stationnaire pour la dépose des charges) :  
45°27'55.95"E-004°45'55.79"E.

La société BLUGEON HELICOPTERES devra respecter :

- les conditions de pénétration à l'intérieur des zones réglementées R3204 A et R3204 B situées au nord de la zone d'évolution de l'hélicoptère. Ces zones d'activités véliplane sont activées selon protocole.
- La zone interdite P18 protégeant la centrale nucléaire de saint Alban, située au sud de la zone d'évolution de l'hélicoptère. Le survol de cette zone est interdit en dessous de 3800 ft AMSL.

**ARTICLE 3** : Le site aura été préalablement sécurisé par un personnel en nombre suffisant et par des moyens adaptés (barrières, agent de sécurité, etc.) afin d'éviter toute incursion de tiers non indispensables au déroulement des opérations.

Aucun objet susceptible d'être soufflé ne devra se trouver sur ou à proximité de la zone d'évolution de l'hélicoptère, qui aura été préalablement nettoyée afin d'éviter toute projection.

Des extincteurs efficaces pour les feux de métaux et hydrocarbures seront mis en place sur le site.

A l'arrivée et au départ, le pilote prendra toutes les dispositions nécessaires pour éviter le survol des agglomérations et des habitations.

Le déplacement avec charge sous élingue se fera en trajet direct sans survol des habitations voisines, de l'agglomération et des rassemblements de personnes.

La société BLUGEON HELICOPTERES désignera un pilote professionnel qualifié et expérimenté pour ce genre de travail aérien. Conformément à la réglementation en vigueur, il devra avoir procédé à une reconnaissance de l'ensemble du site et de ses abords.

Le pilote devra faire preuve de la plus grande vigilance visuelle et s'assurer que les conditions météorologiques soient compatibles avec l'activité réalisée.

Le responsable de l'opération devra s'assurer que l'hélicoptère puisse se poser en cas de problèmes sans que la vie des tiers soit mise en danger.

Le responsable de l'opération ainsi que le pilote commandant de bord s'assureront que les consignes sont connues et appliquées par le personnel présent pour l'opération.

**ARTICLE 4** : Le demandeur prendra toutes les mesures et les contacts nécessaires afin de faire appliquer les consignes suivantes, qui conditionnent l'avis favorable :

Il organisera une conférence préalable, réunissant l'ensemble des intervenants, afin de leur donner les consignes de sécurité et de les sensibiliser aux particularités de ce type de mission. De même, il devra



effectuer une visite d'inspection préalable sur l'ensemble du site avant d'autoriser le début des opérations.

La pose et la dépose de l'élingue se feront sur la DZ, qui correspond également à la zone de pose du matériel conformément à la présentation de la mission transmise par le demandeur.

La prise en compte et la dépose des charges sur la zone de travail définie conformément au plan transmis par le demandeur, se feront uniquement en vol stationnaire. Cette zone sera nettoyée et dégagée de tout objet susceptible d'être projeté sous l'effet du souffle du rotor.

Les accès à ces zones seront neutralisés, interdits à toute personne étrangère à l'opération, et protégés par du personnel mis en place par l'organisateur. Seuls l'équipage et le personnel strictement nécessaire à la mise en œuvre de cette opération seront autorisés à pénétrer dans cette enceinte.

Cette opération devra se dérouler après évacuation préalable de toute personne se trouvant à proximité des zones de travail ou sous les trajectoires.

Tous les cheminements (arrivée, départ, liaisons) s'effectueront en évitant au maximum le survol de zone urbanisée et de voies de circulation ouvertes.

Une information préalable aux riverains immédiats, dont les habitations font face à la zone d'opération, sera effectuée.

**ARTICLE 5 :** Les hélicoptères seront utilisés conformément à « l'article 16 de l'arrêté du 6 mai 1995 » « les hélicoptères sont utilisés sous la responsabilité du pilote commandant de bord ou de l'exploitant de l'hélicoptère. En conséquence, les exploitants ou propriétaires d'hélicoptères utilisant des hélicoptères doivent pouvoir justifier d'une assurance ou d'un cautionnement suffisant couvrant les dommages causés aux tiers ».

**ARTICLE 6 :** L'affichage de cet arrêté sera effectué en mairie de Condrieu et sur place de façon à être visible et lisible du public.

**ARTICLE 7 :** La présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 8 :** La société **BLUGEON HELICOPTERES**,  
- Le Maire de Condrieu,  
- La Directrice de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est,  
- Le Directeur Zonal de la Police Aux Frontières,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,  
La cheffe de la section  
réglementation routière

Cécile DAFFIX

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2024-03-29-00002

Arrêté portant retrait de l'agrément VTC n°  
69-2019-003 du centre de formation SBA  
CONSEIL



# PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 29 mars 2024

Préfecture  
Direction de la Sécurité et de la Protection Civile  
Bureau des Polices Administratives

Affaire suivie par: Cécile DAFFIX  
Tél: 04.72.61.65.53  
Courriel: pref-taxi@rhone.gouv.fr

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Portant retrait de l'agrément n° VTC 69-2019-003 du centre de formation VTC « SBA Conseil »**

**La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des transports, notamment son article R.3120-9 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment le titre Ier de son livre III ;

VU la loi N° 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU le décret N° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

VU l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des chauffeurs de taxis ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-12-18-002 du 18 décembre 2019 portant agrément du centre de formation « SBA CONSEIL » sous le n° VTC 69-2019-003 ;

VU le courriel du 28 janvier 2024 de Monsieur Smaïl BECHOUA représentant de la société « SBA CONSEIL » informant de la cessation d'activité du centre de formation VTC ;

VU la procédure contradictoire de retrait d'agrément engagée le 20 février 2024 à l'encontre de Monsieur Smaïl BECHOUA, reçue le 24 février 2024, informant le centre de formation VTC dénommé « SBA CONSEIL » de la possibilité de présenter des observations dans un délai de 15 jours francs à compter de la réception du courrier ;

*Préfecture du Rhône –  
69419 Lyon cedex 03  
04 72 61 61 61  
www.rhone.gouv.fr*

CONSIDÉRANT que le délai de 15 jours francs, pour présenter ses observations est dépassé ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il y a lieu de retirer l'agrément ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la sécurité et de la protection civile :

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 69-2019-12-18-002 du 18 décembre 2019 portant agrément du centre de formation « SBA CONSEIL » sous le n° VTC 69-2019-003 est abrogé.

**Article 2** : Cet arrêté deviendra exécutoire dès sa notification à l'intéressé.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Le Directeur de la sécurité et de la protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

La Préfète déléguée pour la  
défense et la sécurité  
Juliette BOSSART-TRIGNAT

*Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision :*

- *Un recours gracieux et/ou hiérarchique auprès des services appropriés ;*
- *Un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2024-03-20-00002

autorisation d appel à la générosité publique  
pour le fonds de dotation dénommé  
« FONDS DE DOTATION D ALLIES »



# PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau du contrôle budgétaire et des  
dotations de l'Etat

Affaire suivie par : Rayane MAHOUST  
Tél. : 04 72 61 66 12  
Courriel : rayane.mahouast@rhone.gouv.fr

Arrêté n°

du 20 mars 2024

## **portant autorisation d'appel à la générosité publique pour le fonds de dotation dénommé « FONDS DE DOTATION D'ALLIES »**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;
- VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

CONSIDÉRANT la demande reçue le 5 mars 2024 présentée par Madame Camille AUGÉY, présidente du fonds de dotation dénommé « AUDACITÉ » ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux textes en vigueur ;

SUR proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône :

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Accueil du public : 18 rue de Bonnel*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

**ARRETE**

**Article 1er :** Le fonds de dotation dénommé « AUDACITÉ » dont le siège social est situé 24 rue Etienne Rognon – 69007 Lyon, est autorisé à faire appel à la générosité publique jusqu'au 31 décembre 2024.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de collecter des dons en numéraire et en nature redistribués par le fonds à des organismes et projets d'intérêt général sélectionnés par un appel à projets.

**Article 2 :** Les annonces relatives à l'appel à la générosité publique au profit du fonds de dotation « AUDACITÉ » seront réalisées par le biais de publipostage, démarchage téléphonique, relations publiques et moyen audiovisuels, site web et plaquette d'information.

**Article 3 :** Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

**Article 4 :** La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée si l'activité du fonds de dotation est suspendue, ou si l'autorité judiciaire est saisie en vue de la dissolution du fonds.

**Article 5 :** La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et notifié au président du fonds de dotation visé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

La Préfète,  
La préfète  
Secrétaire générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI

*« Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2024-03-21-00006

autorisation d appel à la générosité publique  
pour le fonds de dotation dénommé « FONDS  
DE DOTATION CPE LYON MONDE NOUVEAU »





# PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau du contrôle budgétaire et des  
dotations de l'Etat

Affaire suivie par : Rayane MAHOUST  
Tél. : 04 72 61 66 12  
Courriel : rayane.mahouast@rhone.gouv.fr

Arrêté n°

du 21 mars 2024

## **portant autorisation d'appel à la générosité publique pour le fonds de dotation dénommé « FONDS DE DOTATION CPE LYON – MONDE NOUVEAU »**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;
- VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

CONSIDÉRANT la demande reçue le 13 mars 2024 présentée par Monsieur Frédéric MOUTON président du fonds de dotation dénommé « Fonds de dotation CPE LYON – MONDE NOUVEAU » ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux textes en vigueur ;

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Accueil du public : 18 rue de Bonnel*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

SUR proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône :

## A R R E T E

**Article 1er :** Le fonds de dotation dénommé « Fonds de dotation CPE LYON – MONDE NOUVEAU » dont le siège social est situé Domaine scientifique de la Doua – 43 Boulevard du 11 novembre 1918 – Bâtiment Hubert Curien – 69616 VILLEURBANNE cedex, est autorisé à faire appel à la générosité publique jusqu'au 31 décembre 2024.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de percevoir des fonds afin de développer son objet social, et plus particulièrement permettre au fonds de dotation de :

- financer et favoriser le développement de toute œuvre participant à son objet ;
- rendre possible des projets éducatifs, pédagogiques ou sociaux réalisés ou proposés par l'association « ESCPE Lyon » ;
- favoriser l'accès à l'éducation des plus démunis par la délivrance de bourses d'études ;
- étudier toutes publications et autres outils de communication et d'information ;
- et plus généralement soutenir toute mission d'intérêt général poursuivant des buts similaires aux siens ou se situant dans le prolongement de son objet.

**Article 2 :** Les annonces relatives à l'appel à la générosité publique au profit du fonds de dotation «CPE LYON – MONDE NOUVEAU» seront réalisées par le biais de différents médias (courrier postal, courriel, newsletter...) auprès des anciens élèves, des parents d'élèves, des entreprises partenaires, etc.

**Article 3 :** Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

**Article 4 :** La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée si l'activité du fonds de dotation est suspendue, ou si l'autorité judiciaire est saisie en vue de la dissolution du fonds.

**Article 5 :** La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et notifié au président du fonds de dotation visé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

La Préfète,  
La préfète  
Secrétaire générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI

*« Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2024-03-11-00006

autorisation d appel à la générosité publique  
pour le fonds de dotation dénommé « FONDS  
DE DOTATION MARION ELIZABETH BRANCHER

»

Préfecture  
Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau du contrôle budgétaire et des  
dotations de l'Etat

Affaire suivie par : Rayane MAHOUST  
Tél. : 04 72 61 66 12  
Courriel : rayane.mahouast@rhone.gouv.fr

Arrêté n°

du 11 mars 2024

**portant autorisation d'appel à la générosité publique  
pour le fonds de dotation dénommé  
« FONDS DE DOTATION MARION ELIZABETH BRANCHER »**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;
- VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

CONSIDÉRANT la demande reçue le 22 février 2024 présentée par Madame Florence BRANCHER, présidente du fonds de dotation dénommé « FONDS DE DOTATION MARION ELIZABETH BRANCHER » ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux textes en vigueur ;

SUR proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône :

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03  
Accueil du public : 18 rue de Bonnel*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

## ARRETE

**Article 1er :** Le fonds de dotation dénommé « FONDS DE DOTATION MARION ELIZABETH BRANCHER » dont le siège social est situé 18 Allée du Baraillon – 69160 TASSIN-LA-DEMI-LUNE, est autorisé à faire appel à la générosité publique jusqu'au 31 décembre 2024.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de percevoir des fonds, afin de développer l'objet social du fonds de dotation, et plus particulièrement lui permettre de soutenir tout organisme d'intérêt général qu'il choisira, poursuivant des buts similaires aux siens ou se situant dans le prolongement de son objet.

**Article 2 :** Les annonces relatives à l'appel à la générosité publique au profit du fonds de dotation « FONDS DE DOTATION MARION ELIZABETH BRANCHER » seront réalisées par le biais de différents médias (journaux, tracts, plaquettes, revues, radio, etc.).

**Article 3 :** Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

**Article 4 :** La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée si l'activité du fonds de dotation est suspendue, ou si l'autorité judiciaire est saisie en vue de la dissolution du fonds.

**Article 5 :** La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et notifié au président du fonds de dotation visé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

La Préfète,  
La préfète  
Secrétaire générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI

*« Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2024-03-28-00005

Commission départementale d'aménagement  
commercial (CDAC) Séance du jeudi 11 avril 2024

ORDRE DU JOUR



**PRÉFÈTE  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale**

**Bureau de l'Urbanisme  
et de l'Utilité Publique**

Affaire suivie par : Anissa REJILI  
Tél. : 04 72 61 61 12  
Courriel : [anissa.rejili@rhone.gouv.fr](mailto:anissa.rejili@rhone.gouv.fr)

Affaire suivie par : Hugo ILUNGA  
Tél. : 04 72 61 66 16  
Courriel : [hugo.ilunga-ngeleka@rhone.gouv.fr](mailto:hugo.ilunga-ngeleka@rhone.gouv.fr)

**Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)**

**Séance du jeudi 11 avril 2024**

**ORDRE DU JOUR**

**9h30 :** La société SAS SODIRE sollicite l'autorisation de la commission départementale d'aménagement commercial en vue de procéder, sur la commune de Saint-Georges-de-Reneins (69830), 110 rue de l'Industrie – Les Vernailles, à l'extension de 530 m<sup>2</sup> de surface de vente du supermarché « *E.Leclerc* », portant ainsi sa surface de vente de 1 820 m<sup>2</sup> à 2 350 m<sup>2</sup>, et l'ensemble commercial de 1 990 m<sup>2</sup> à 2 520 m<sup>2</sup>.

**10h30 :** La société SCCV GCLB sollicite l'autorisation de la commission départementale d'aménagement commercial, en vue de procéder à la modification substantielle du projet de création, sur la commune de Villeurbanne (69100), ZAC Gratte-Ciel Nord, rues Francis de Pressensé et Françoise Héritier, d'un ensemble commercial – macro-lot B comprenant une moyenne surface, à l'enseigne « *Monoprix* », passant de 2 650 m<sup>2</sup> à 2 993 m<sup>2</sup> et cinq boutiques au lieu de trois, passant de 270 m<sup>2</sup> à 354 m<sup>2</sup>, soit une surface totale de 3 347 m<sup>2</sup>. Ce projet, ayant déjà fait l'objet d'un premier avis favorable de la CDAC le 12 juillet 2022, s'inscrit dans un programme global visant la création d'un ensemble commercial au sein de la ZAC Gratte-Ciel Nord (macro-lots A, B et C) de 9 131 m<sup>2</sup>.

Préfecture du Rhône – 69419 Lyon Cedex 03  
Accueil du public : Préfecture du Rhône - 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon  
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2024-02-15-00009

extension de l'ensemble commercial « Écully Grand Ouest » par l'extension de la galerie marchande de 2 391 m<sup>2</sup> de surface de vente, portant ainsi sa surface de vente à 13 261 m<sup>2</sup>, et la surface de vente totale de l'ensemble commercial à 27 761 m<sup>2</sup>



## **Avis de la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC)**

Réunie le 15 février 2024, la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) a émis un avis favorable au projet, porté par la société KC 3 SNC en vue de procéder, sur la commune d'Écully (69130), Chemin Jean-Marie Vianney, à l'extension de l'ensemble commercial « *Écully Grand Ouest* » par l'extension de la galerie marchande de 2 391 m<sup>2</sup> de surface de vente, portant ainsi sa surface de vente à 13 261 m<sup>2</sup>, et la surface de vente totale de l'ensemble commercial à 27 761 m<sup>2</sup>.

Cet avis fait suite au recours exercé par la société KC 3 SNC.

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2024-03-26-00003

AP autorisant la captation, l'enregistrement et la  
transmission d'images par la DIPN-3

Préfecture  
Cabinet de la Préfète déléguée pour la  
défense et la sécurité  
Bureau de l'Ordre Public

**ARRÊTÉ PDDS - 2024 03 26**  
**autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission**  
**d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs sans équipage à bord**  
**le 28 mars 2024 à Lyon 9<sup>e</sup>**

***La préfète du Rhône***

**Vu** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret en Conseil des Ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône (hors classe) ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ; – Mme Juliette BOSSART-TRIGNAT ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2023-10-13-00006 du 13 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Juliette BOSSART-TRIGNAT en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

**Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

**Vu** le nombre significatif de rodéos et leur récurrence depuis le début de l'année 2024 dans le quartier de La Duchère à Lyon 9<sup>e</sup>, mettant notamment en danger la vie les utilisateurs des routes et trottoirs, ainsi que celle des officiers de police ;

**Vu** la demande du 25 mars 2024 formée par la Direction Interdépartementale de la Police Nationale, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen d'une caméra installée sur un aéronef aux fins d'assurer la sécurité des personnels et tiers, mis en danger par la présence de rodéos urbains, dans le quartier de La Duchère le jeudi 28 mars 2024 de 14h00 à 16h00.

**Considérant** que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens et prévenir les troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public lors de rassemblements ; que notamment, le 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article L. 242-5 susvisé prévoient que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre au titre de la sécurité des rassemblements de personnes sur la voie publique ou

dans des lieux ouverts au public ainsi que l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public, lorsque ces rassemblements sont susceptibles d'entraîner des troubles graves à l'ordre public et au titre de la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords immédiats, lorsqu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'intrusion ou de dégradation ainsi que de l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public ;

**Considérant**, d'une part, que les « rodéos urbains », qui se caractérisent par des comportements illégaux sur la voie publique réalisés par les conducteurs de véhicules ou de deux roues, au mépris des règles de prudence et du Code de la route, compromettant la sécurité des usagers et des riverains, rendent nécessaire une régulation des flux de transports en vue de prévenir des accidents graves dont ils créent directement les conditions, au sens du 4° du même article ; que, d'autre part, compte tenu des risques extrêmes qu'ils engendrent pour la sécurité des personnes, des nuisances sonores considérables qu'ils causent pour le voisinage et du phénomène de privatisation agressive de l'espace public qu'ils impliquent, ils génèrent des tensions très importantes entre riverains et exposent les lieux où ils se déroulent à des risques d'agression au sens des dispositions précitées du 1° de l'article L. 242-5 du Code de la sécurité intérieure ; qu'ainsi, compte tenu du risque sérieux de troubles à l'ordre public résultant du « rodéo urbain » fortement probable sur le secteur de Vénissieux, de l'ampleur de la zone à sécuriser en raison de la nature même de cette activité et de la distance susceptible d'être parcourue par les véhicules y participant, le recours à des dispositifs de captation installés sur des aéronefs présente l'intérêt de permettre aux forces de sécurité de bénéficier d'une vision en grand angle pour pouvoir identifier et prévenir rapidement le risque d'incident tout en limitant l'engagement des forces au sol, permettant de protéger leur intégrité physique du risque d'altercation ou de refus d'obtempérer ; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

**Considérant** que les caméras de vidéo-protection du CSU de Lyon 9° sont limitées et ne permettent pas pendant les opérations de maintien de l'ordre le maintien visuel des auteurs de rodéos urbains en toutes circonstances puisque, cherchant à fuir tout contrôle, empruntent des voies non-couvertes par ces caméras ou inaccessibles aux véhicules de police ; que l'usage de drone viendra alors compléter l'utilisation des caméras du CSU ; que le risque encouru par les riverains et usagers de la voie publique peut être diminué par un maintien visuel et une identification des individus dangereux tout en limitant l'engagement des forces de police au sol, le recours aux dispositifs de captation installés sur des aéronefs est nécessaire et adapté ;

**Considérant** que la demande porte sur l'engagement d'une caméra aéroportée ; que les lieux surveillés sont strictement limités au périmètre concerné et à ses abords, où sont susceptibles de se commettre les atteintes que l'usage de la caméra aéroportée vise à prévenir ; que la durée de l'autorisation est également strictement limitée à la durée des risques de troubles à l'ordre public ; qu'au regard des circonstances susmentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

**Considérant** que par exception au principe général de l'information par plusieurs moyens adaptés du recours à la captation, l'enregistrement et la transmission d'images des articles L. 242-3 et R. 242-13 du CSI, cette information entre en contradiction avec les objectifs poursuivis parmi les finalités de l'opération du 28 mars 2024 mentionnées aux 1°, 3° et 5° du I de l'article R. 242-8 du CSI ; que l'efficacité de cette opération sensible est conditionnée à un impératif de discrétion ; que l'information spécifique du public peut alors entrer en contradiction avec les finalités de l'opération, et mettre en péril son efficacité ; que l'information du public n'aura pas lieu à ce titre ; que le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs ;

## ARRÊTE

**Article 1er** – La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la Direction Interdépartementale de la Police Nationale, est autorisée au titre de la prévention des atteintes aux personnes à Lyon 9ème dans le cadre de la lutte contre le « rodéo urbain », sur la voie publique, le 28 mars 2024 de 14h00 à 16h00, dans le périmètre géographique suivant : boulevard de la Duchère, boulevard Balmont, avenue de Champagne au Mont d'Or, avenue d'Ecully, avenue Ben Gourion, avenue Rosa Parks, avenue du Plateau, et pour l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public.

**Article 2** – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> est fixé à *une* caméra embarquée sur *un* aéronef télé-piloté DJI Mavic 2 entreprise.

**Article 3** – Il est dérogé à l'information du public est assurée par voie de communiqué de presse, sur les réseaux sociaux ainsi que sur les lieux de la manifestation au moyen de messages vocaux diffusés par haut-parleurs au regard de l'article 1°, 3° et 5° du I de l'article R. 242-8 du CSI.

**Article 4** – Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du Code de la sécurité intérieure est transmis à la préfète du Rhône.

**Article 5** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** – La préfète déléguée pour la défense et la sécurité et le directeur interdépartemental de la police nationale, sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 26 mars 2024

La Préfète, déléguée pour la défense et  
la sécurité,

**ORIGINAL SIGNE**

Juliette BOSSART-TRIGNAT

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2024-03-26-00005

Arrêté 2024-03-26-001 - reprise de l'activité de  
Lyon Air Traiteur par Newrest



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ n° 2024-03-26-001**

**Modifiant l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 n° PDDS 2023-10-17-01 relatif aux mesures de sûreté applicables sur l'aérodrome de Lyon Saint-Exupéry**

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,  
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu le règlement (CE) n° 300/2008 du parlement européen et du conseil du 11 mars 2008 modifié définissant des règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et ses règlements et décisions de mise en œuvre,

Vu le règlement (CE) n° 562/2006 du 15 mars 2006 modifié établissant un Code communautaire relatif au régime de franchissement des personnes,

Vu le règlement (UE) n° 2018/1139 du parlement européen et du conseil du 4 juillet 2018 concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile,

Vu le règlement (UE) n° 139/2014 de la Commission du 12 février 2014 modifié établissant des exigences et des procédures administratives relatives aux aérodromes,

Vu le code des transports,

Vu le code de l'aviation civile,

Vu le décret n° 74-78 du 1<sup>er</sup> février 1974 relatif aux attributions des préfets en matière de maintien de l'ordre sur certains aérodromes,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du 20 avril 1998 portant ouverture des aérodromes au trafic aérien international,

Vu l'arrêté du 7 janvier 2000 relatif à la répartition des missions de sécurité et de paix publiques entre la police nationale et la gendarmerie nationale sur l'emprise des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique,

Vu l'arrêté du 2 novembre 2006 modifié relatif aux mesures de sûreté du transport aérien,

Vu l'arrêté du 2 mars 2007 autorisant le transfert de la concession des aérodromes de Lyon Saint-Exupéry et Lyon-Bron à la société Aéroports de Lyon,

Vu l'arrêté du 11 mai 2007 modifiant la concession des aérodromes de Lyon Saint-Exupéry et de Lyon-Bron,

Vu l'arrêté interministériel du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile,

Vu l'arrêté du 27 juin 2017 portant agrément d'un certificat de qualification professionnelle relatif aux activités de sûreté aéroportuaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 n° PDDS 2023-10-17-01 relatif aux mesures de sûreté applicables sur l'aérodrome de Lyon Saint-Exupéry,

Vu la circulaire du 14 mai 2010 relative à la délivrance de titres de circulation des personnes dans la zone réservée des aérodromes,

Vu l'avis de la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est,

Vu l'avis du directeur zonal Sud-Est de la Police aux Frontières,

Vu l'avis du commandant de compagnie de la Gendarmerie des Transports Aériens de Lyon

Vu l'avis du directeur interrégional des douanes Centre-Est,

Vu l'avis du président du directoire de la société Aéroports de Lyon, concessionnaire de l'aéroport,

Vu l'avis de l'officier général de la zone de défense Sud-Est,

## **Arrête**

### **Article 1**

Dans le cadre de la cessation de l'activité de Lyon Air Traiteur sur l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry et la reprise de l'activité et des locaux par la société Newrest, devenant de ce fait un LUE (Lieu à Usage Exclusif), la réglementation locale est modifiée.

### **Article 2**

Le paragraphe *c/ Les lieux à usage exclusif (LUE)* de l'article 3-3 – *Zones et Secteurs* du *Titre 1<sup>er</sup>* de l'arrêté préfectoral n° PDDS 2023-10-17-01 du 17 octobre 2023 est remplacé par :

« *c/ Les lieux à usage exclusif (LUE)*

A l'intérieur de la PCZSAR, il est défini trois LUE :

- HOP ! MAINTENANCE ;
- NEWREST ;
- UPS. »

### **Article 3**

L'article 4-5 – **DISPOSITIONS RELATIVES A LA SURVEILLANCE INCOMBANT A CERTAINS OCCUPANTS DESIGNES DE LIEUX A USAGE EXCLUSIF (LUE)** du *Titre 1<sup>er</sup>* de l'arrêté préfectoral n° PDDS 2023-10-17-01 du 17 octobre 2023 est remplacé par :

« **ARTICLE 4-5 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SURVEILLANCE INCOMBANT A CERTAINS OCCUPANTS DESIGNES DE LIEUX A USAGE EXCLUSIF (LUE)**

Ces dispositions concernent les entreprises NEWREST, HOP ! MAINTENANCE et UPS figurent à l'article 3 de l'arrêté préfectoral à diffusion restreinte détaillant les modalités de mise en œuvre des mesures de surveillance sur l'aérodrome de Lyon Saint-Exupéry. »

### **Article 4**

Le présent arrêté entre en vigueur le 30 mars 2024.

### **Article 5**

- La directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;
  - le directeur départemental des territoires du Rhône ;
  - le directeur zonal de la police aux frontières ;
  - le directeur départemental de la sécurité publique ;
  - le directeur du service interrégional des douanes et des droits indirects ;
  - le commandant du groupement de gendarmerie du Rhône ;
  - le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Lyon ;
  - le président du directoire de la société Aéroports de Lyon ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 26 mars 2024

**Pour la préfète du Rhône et par délégation,  
La préfète déléguée pour la Défense et de Sécurité Sud-Est**

**Juliette BOSSART-TRIGNAT**



84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2024-03-25-00009

Arrêté portant modification d'agrément pour  
effectuer des transports sanitaires concernant la  
société ATHENA AMBULANCE

**Arrêté n° 2024-10-0050**

Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté n° 2023-10-0163 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres délivré le 10 novembre 2023 à la société ATHENA AMBULANCE ;

**Considérant** l'attestation de conformité des installations matérielles déposée par la société ATHENA AMBULANCE le 13 mars 2024 via la plateforme DEMARCHES SIMPLIFIEES, sous la référence n° 16807474,

**-ARRÊTE-**

**ARTICLE 1** : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, est délivré à :

**SASU ATHENA AMBULANCE  
Monsieur Mohamed TEGANI  
165 avenue Henri Schneider 69330 MEYZIEU**

**N° d'agrément : 6920230020**

**ARTICLE 2** : l'agrément est délivré pour l'implantation à l'adresse ci-dessus mentionnée.

**ARTICLE 3** : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2023-10-0163 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres délivré le 10 novembre 2023 à la société ATHENA AMBULANCE.

**ARTICLE 4** : les véhicules de transports sanitaires associés à cette implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

.../...

**ARTICLE 5** : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

**ARTICLE 6** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LYON, le 25 mars 2024

Pour la Directrice générale et par délégation,

Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole  
de Lyon

Philippe GUETAT

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2024-03-26-00004

Arrêté portant modification d'agrément pour  
effectuer des transports sanitaires terrestres  
concernant la société AMBULANCES DES  
BROTTEAUX à CHASSIEU

**Arrêté n° 2024-10-0051**

Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

**VU** le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté n° 2024-10-0051 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres délivré le 17 juillet 2023 à la société AMBULANCES RHONALPINES,

**Considérant** les documents transmis le 22 mars 2024 à l'Agence Régionale de Santé lesquels sont :

- le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 26 février 2024,
- les statuts modifiés par assemblée générale extraordinaire du 26 février 2024 actant la modification de la dénomination sociale de la société AMBULANCES RHONALPINES, nouvellement nommée AMBULANCES DES BROTTAUX,
- l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés à jour au 15 mars 2024, du Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon ;

**-ARRÊTE-**

**ARTICLE 1** : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, est délivré à :

**SAS AMBULANCES DES BROTTAUX**  
**Monsieur Samy BOUHALFAIA**  
**6 rue d'Arsonval 69680 CHASSIEU**

**N° d'agrément : 6920230010**

**ARTICLE 2** : l'agrément est délivré pour l'implantation à l'adresse ci-dessus mentionnée.

**ARTICLE 3** : les véhicules de transports sanitaires associés à cette implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

**ARTICLE 4** : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2024-10-0051 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres délivré le 17 juillet 2023 à la société AMBULANCES RHONALPINES.

**ARTICLE 5** : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

**ARTICLE 6** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LYON, le 26 mars 2024

Pour la Directrice générale de  
l'Agence Régionale de Santé Auvergne-  
Rhône-Alpes

Le directeur de la délégation  
départementale du Rhône et de la  
Métropole de Lyon

Philippe GUETAT

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2024-03-28-00003

ARS DOS 2024 03 25 17 0114

**ARS\_DOS\_2024\_03\_25\_17\_0114**

Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à COURPIERE (63120)

### **La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-12 relatifs aux pharmacies d'officine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 août 1942 accordant une licence d'officine de pharmacie, sous le numéro 63#000081, à l'adresse suivante : 16, place de l'Hôtel de Ville à Courpière 63120 ;

**Considérant** le certificat d'adressage établi par la mairie de COURPIERE en date du 22 mars 2024, transmis à la même date par Mme AUCLAIR, co-titulaire de la pharmacie SAINT-MARTIN, actualisant l'adresse de l'officine au 22, place de la Cité Administrative à COURPIERE 63120 ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est : 22, place de la Cité Administrative - 63120 COURPIERE.

**Article 2** : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

**Article 3**: Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La directrice de la Direction de l'Offre de Soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône Alpes.

Fait à Lyon, le 25 mars 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La responsable du pôle pharmacie biologie,  
signé  
Catherine PERROT

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1<sup>er</sup> août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).



84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2024-03-28-00004

ARS DOS 2024 03 28 17 0115

**ARS\_DOS\_2024\_03\_28\_17\_0115**

Modificatif à l'arrêté n° 2024-17-0006 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie dans la commune de CALUIRE-ET-CUIRE

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du Code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**Vu** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2024-17-0006 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie dans la commune de CALUIRE-ET-CUIRE ;

**Considérant** le message électronique du Cabinet Stratège-Pharma en date du 24 mars 2024, représentant de M. Fabien MANINI, confirmant l'adresse de la pharmacie d'accueil « SELARL « Pharmacie de Crépieux » au 107 route de Strasbourg – 69400 CALUIRE-ET-CUIRE ;

**Considérant** l'extrait du registre des arrêtés du Maire de CALUIRE-ET-CUIRE en date du 8 décembre 2020, portant numérotage partiel de la route de Strasbourg sur cette commune ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2024-17-0006 est modifié comme suit :

« La licence prévue par l'article L 5125-18 du Code de la Santé Publique est accordée à Monsieur Fabien MANINI, titulaire de l'officine « SELARL Pharmacie de Crépieux » sise 1 rue du Panorama – 69300 CALUIRE-ET-CUIRE, sous le n° **69#001440** pour le transfert de l'officine dans un local situé 107 route de Strasbourg – 69300 CALUIRE-ET-CUIRE sur la même commune. »

**Article 2** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : La directrice de l'offre de soins par intérim de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 28 mars 2024

Pour la Directrice générale et par délégation,  
La responsable du pôle pharmacie biologie

Catherine PERROT

84\_DRFIP\_Direction régionale des finances  
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2024-03-22-00009

ARRETE PREFCTORAL N 69-2024-03-22-00006



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques interministérielles**

Lyon, le 22 mars 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-2024-03-22-00006**  
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
et de comptabilité générale de l'État à la Direction régionale des Finances publiques  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

***LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,  
PRÉFÈTE DU RHÔNE***

***Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre du Mérite***

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2019 affectant M. Jean-Laurent LIBES, administrateur des Finances publiques, à la Direction régionale des Finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône ;

Vu le décret du 26 février 2021 affectant M. Jean-Luc JACQUET, administrateur général des Finances publiques, nommé responsable régional de la politique immobilière de l'État à la Direction régionale des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu le décret du 30 mars 2022 en conseil des ministres portant nomination de Mme Vanina NICOLI en qualité de préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Jean-Laurent LIBES, directeur du département expertise et contrôle à la Direction régionale des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, administrateur général des Finances publiques, à l'effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la Direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 "Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local"
- n° 218 "Conduite et pilotage des politiques économique et financière"
- n° 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État" à l'exception des biens gérés par le Domaine
- n° 362 "Écologie"
- n° 348 "Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs "

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes imputées sur les titres 2, 3 et 5 et 7 des programmes précités et des dépenses de l'État de la cité administrative d'État de la Part-Dieu, sur le compte de commerce n° 907 – « opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Jean-Laurent LIBES, à l'effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc JACQUET, responsable régional de la politique immobilière de l'État à la Direction régionale des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, administrateur général des finances

publiques, à l'effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant aux attributions et activités du pôle de gestion domaniale de la Direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône Alpes et du département du Rhône.

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État" pour les biens gérés par le Domaine
- n° 348 " Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs "

**Article 4 :** Demeurent réservés à la signature de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

**Article 5 :** M. Jean-Laurent LIBES et M. Jean-Luc JACQUET peuvent, en tant que de besoin et sous leur responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous leur autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles ils ont eux-mêmes reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet du Rhône, par arrêté de délégation qui devra être transmis au préfet du Rhône aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** La préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances et le Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La Préfète

Fabienne BUCCIO

84\_DRFIP\_Direction régionale des finances  
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2024-03-25-00010

PRIE SUBDELEGATION ORDONNANCEMENT  
SECONDAIRE





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle régional de l'immobilier de l'État

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE  
PRIE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE-2024-03-25-36**

Le Responsable régional de la politique immobilière de l'État de la Direction régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2021-1550 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'Etat;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2024-03-22-00006 du 22 mars 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Luc JACQUET, Administrateur de l'Etat;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Jean-Luc JACQUET dans le corps des administrateurs de l'État, à compter à du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Décide :**

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté du préfet du Rhône en date du 22 mars 2024 seront exercées par :

**Nicolas COSSOUL**, Ingénieur en chef des travaux publics de l'État,

**Jean-Christophe BERNARD**, Inspecteur divisionnaire hors classe,

**Éric BERNADET**, Inspecteur divisionnaire,

**Anne LE MAOUT**, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État,

**Daphné BRACKMAN**, Inspectrice des finances publiques,

à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités exercées par le pôle régional de l'immobilier de l'État et dans cette limite.

**Nicolas COSSOUL**, Ingénieur en chef des travaux publics de l'État,  
**Jean-Christophe BERNARD**, Inspecteur divisionnaire hors classe,  
**Éric BERNADET**, Inspecteur divisionnaire,  
**Anne LE MAOUT**, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État,  
**Daphné BRACKMAN**, Inspectrice des finances publiques,  
**Marie-Lise MOREL-CHEVILLET**, Administratrice des Finances publiques adjointe,  
**Dominique AUCLAIR-NETTER**, Inspectrice divisionnaire,  
à l'effet de valider dans Chorus tous documents et actes de nature budgétaire (l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes ...).

**Nicolas COSSOUL**, Ingénieur en chef des travaux publics de l'État,  
**Jean-Christophe BERNARD**, Inspecteur divisionnaire hors classe,  
**Éric BERNADET**, Inspecteur divisionnaire,  
**Anne LE MAOUT**, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État,  
**Daphné BRACKMAN**, Inspectrice des finances publiques,  
**Marie-Lise MOREL-CHEVILLET**, Administratrice des Finances publiques adjointe,  
**Dominique AUCLAIR-NETTER**, Inspectrice divisionnaire,  
sont autorisés à exercer les prérogatives du pouvoir adjudicateur pour ce qui concerne l'instruction des marchés énumérés dans l'arrêté précité ainsi qu'à signer les commandes sur simple facture et la passation des marchés à procédure adaptée, dans les conditions suivantes :

Marchés de travaux	Montant ≤ 100.000 €
Autres marchés	Montant ≤ 40.000 €

A Lyon, le 25 mars 2024

L'Administrateur de l'État

*signé*

Jean-Luc JACQUET